

République Française
Département de la Loire-Atlantique
Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025
Délibération n° 18-12-001

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR LE BUDGET PRINCIPAL POUR
L'EXERCICE 2026**

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Présents : 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaelle DOUILARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 4

Gaëtan BOURASSEAU donne pouvoir à Séverine CHARRON

Jacques HARDY donne pouvoir à Bruno ALLIOT

Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF

Séverine PROTOIS-MENU donne pouvoir à Raymonde NEAU

Excusés : 0

EXPOSÉ

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 20 novembre 2025, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

CHAPITRES		BP 2026	CHAPITRES		BP 2026		
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011	CHARGES GENERALES	1 490 690,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	386 000,00 €		
012	CHARGES PERSONNEL	2 183 400,00 €	73	IMPOTS ET TAXES	153 500,00 €		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		731	FISCALITE LOCALE	2 334 400,00 €		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	591 900,00 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 879 000,00 €		
66	CHARGES FINANCIERES	49 365,55 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	157 500,00 €		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	76	PRODUITS FINANCIERS	500,00 €		
68	PROVISIONS	28 000,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €		
			78	REPRISES SUR PROVISIONS			
			013	ATTENUATIONS DE CHARGES	82 500,00 €		
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		4 348 355,55 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		4 995 400,00 €		
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	550 942,22 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	90 665,00 €		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	186 767,23 €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		90 665,00 €		
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		737 709,45 €	TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 086 065,00 €		
TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
SECTION D'INVESTISSEMENT							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	341 500,00 €	13	SUBVENTIONS RECUES	200 000,00 €		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 725 100,00 €	10222	FCTVA	160 000,00 €		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	270 000,00 €	10226	TAXE D'AMENAGEMENT	20 000,00 €		
1068	EXCEDENTS CAPITALISES		1641	EMPRUNTS	1 633 186,84 €		
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	255 631,29 €	165	CAUTIONS	2 000,00 €		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		001	EXCEDENT REPORTE			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	70 000,00 €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES			
			21	TERRAINS NUS			
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		2 662 231,29 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		2 015 186,84 €		
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	90 665,00 €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	550 942,22 €		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00 €		
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	186 767,23 €		
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		140 665,00 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT		787 709,45 €		
TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 802 896,29 €	TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 802 896,29 €		

La commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2025.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2025 relative aux orientations budgétaires 2026,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget principal de la commune ;

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20251218-18-12-001-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

ADOpte le budget primitif 2026 du budget principal comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

CHAPITRES		BP 2026	CHAPITRES	BP 2026	
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	CHARGES GENERALES	1 490 690,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	386 000,00 €
012	CHARGES PERSONNEL	2 183 400,00 €	73	IMPOTS ET TAXES	153 500,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		731	FISCALITE LOCALE	2 334 400,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	591 900,00 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 679 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	49 365,55 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	157 500,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	76	PRODUITS FINANCIERS	500,00 €
68	PROVISIONS	28 000,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €
			78	REPRISES SUR PROVISIONS	
			013	ATTENUATIONS DE CHARGES	82 500,00 €
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 348 355,55 €		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 995 400,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	550 942,22 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	90 665,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	186 767,23 €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	- €			
	DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	737 709,45 €		RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	90 665,00 €
	TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 085 065,00 €		TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 086 065,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	341 500,00 €	13	SUBVENTIONS RECUES	200 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 725 100,00 €	10222	FCTVA	160 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	270 000,00 €	10226	TAXE D'AMENAGEMENT	20 000,00 €
1068	EXCEDENTS CAPITALISES		1641	EMPRUNTS	1 633 166,84 €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	255 631,29 €	165	CAUTIONS	2 000,00 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		001	EXCEDENT REPORTÉ	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	70 000,00 €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES	
			21	TERRAINS NUS	
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 662 231,29 €		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 015 186,84 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	90 665,00 €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	550 942,22 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00 €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	186 767,23 €
	DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT	140 665,00 €		RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	787 709,45 €
	TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 802 896,29 €		TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 802 896,29 €

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 24

Contre : 3

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 18 décembre 2025

La secrétaire de séance
Raymonde NEAU
Adjointe au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20251218-18-12-001-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20251218-18-001-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025
Délibération n° 18-12-002

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR LE BUDGET ANNEXE « ILOT DU
GUE » POUR L'EXERCICE 2026**

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Présents : 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaelle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 4

Gaëtan BOURASSEAU donne pouvoir à Séverine CHARRON

Jacques HARDY donne pouvoir à Bruno ALLIOT

Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF

Séverine PROTOIS-MENU donne pouvoir à Raymonde NEAU

Excusés : 0

EXPOSÉ

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 20 novembre 2025, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe « Îlot du Gué » pour l'exercice 2026.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

CHAPITRES		BP 2025	CHAPITRES	BP 2026
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
011 CHARGES GENERALES		650 000,00 €	70 PRODUITS DES SERVICES	456 000,00 €
012 CHARGES PERSONNEL			73 IMPOTS ET TAXES	
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS			74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
66 CHARGES FINANCIERES			77 PRODUITS EXCEPTIONNELLES	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			78 REPRISES SUR PROVISIONS	
68 PROVISIONS			013 ATTENUATIONS DE CHARGES	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		650 000,00 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		117 267,80 €	042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	311 267,80 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		117 267,80 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		767 267,80 €	TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			13 SUBVENTIONS RECUES	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			1641 EMPRUNTS	194 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			001 EXCEDENT REPORTE	
001 DEFICIT REPORTE			1068 EXCEDENTS CAPITALISES	
1641 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES				
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		0,00 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	
040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		311 267,80 €	040 AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	117 267,80 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			041 OPERATIONS PATRIMONIALES	
			021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		311 267,80 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	
TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT		311 267,80 €	TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT	

La commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2025.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2025 relative aux orientations budgétaires 2026,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget annexe « îlot du Gué » ;

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le budget primitif 2026 du budget annexe « îlot du Gué » comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20251218-18-12-002-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

CHAPITRES		BP 2026	CHAPITRES	BP 2026
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
011	CHARGES GENERALES	650 000,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES
012	CHARGES PERSONNEL		73	IMPOTS ET TAXES
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS
85	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE
66	CHARGES FINANCIERES		77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		78	REPRISES SUR PROVISIONS
68	PROVISIONS		013	ATTENUATIONS DE CHARGES
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		650 000,00	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	117 267,80 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		117 267,80	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		767 267,80	TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		13	SUBVENTIONS RECUES
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1641	EMPRUNTS
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		001	EXCEDENT REPORTE
001	DEFICIT REPORTE		1058	EXCEDENTS CAPITALISES
1841	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES			
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		0,00	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	311 267,80 €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		041	OPERATIONS PATRIMONIALES
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		311 267,80	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	
TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT		311 267,80	TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT	

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 18 décembre 2025

La secrétaire de séance
Raymonde NEAU
Adjointe au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20251218-18-002-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Affichée le 23/12/2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20251218-18-002-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

République Française
Département de la Loire-Atlantique
Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025
Délibération n° 18-12-003

VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR LE BUDGET ANNEXE « POLE COMMERCIAL » POUR L'EXERCICE 2026

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Présents : 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaelle DOUILARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 4

Gaëtan BOURASSEAU donne pouvoir à Séverine CHARRON

Jacques HARDY donne pouvoir à Bruno ALLIOT

Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF

Séverine PROTOIS-MENU donne pouvoir à Raymonde NEAU

Excusés : 0

EXPOSÉ

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 20 novembre 2025, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe « Pôle commercial » pour l'exercice 2026.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

CHAPITRES		BP 2026	CHAPITRES	BP 2026
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
011 CHARGES GENERALES		18 609,93 €	70 PRODUITS DES SERVICES	
012 CHARGES PERSONNEL			73 IMPOTS ET TAXES	
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS			74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50,00 €		75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	5 707,07 €		77 PRODUITS EXCEPTIONNELLES	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			78 REPRISES SUR PROVISIONS	
68 PROVISIONS			013 ATTENUATIONS DE CHARGES	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		24 367,00 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	25 633,00 €		042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	25 633,00 €		RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	- €
TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	50 000,00 €		TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT	50 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		13 SUBVENTIONS RECUES		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 560,65 €	10222 FCTVA		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		10226 TAXE D'AMENAGEMENT		
1068 EXCEDENTS CAPITALISES		1641 EMPRUNTS	22 367,00 €	
1641 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	30 439,35 €	165 CAUTIONS	2 000,00 €	
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		001 EXCEDENT REPORTE		
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES		1068 EXCEDENTS CAPITALISES		
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	50 000,00 €		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	24 367,00 €
040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		040 AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	25 633,00 €	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		041 OPERATIONS PATRIMONIALES		
		021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT	- €		RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	25 633,00 €
TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT	50 000,00 €		TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT	50 000,00 €

La commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2025.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2025 relative aux orientations budgétaires 2026,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget annexe « Pôle commercial » ;

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 du budget annexe « Pôle commercial » comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20251218-18-12-003-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

CHAPITRES		BP 2026	CHAPITRES		BP 2026
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011 CHARGES GENERALES		18 609,93 €	70 PRODUITS DES SERVICES		
012 CHARGES PERSONNEL			73 IMPOTS ET TAXES		
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS			74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		50,00 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		50 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES		5 707,07 €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELLES		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			78 REPRISES SUR PROVISIONS		
68 PROVISIONS			013 ATTENUATIONS DE CHARGES		
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		24 367,00 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		50 000,00 €
042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		25 633,00 €	042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		- €
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		25 633,00 €	TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT		50 000,00 €
TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		50 000,00 €			
SECTION D'INVESTISSEMENT					
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			13 SUBVENTIONS RECUES		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		19 560,65 €	10222 FCTVA		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			10226 TAXE D'AMENAGEMENT		
1068 EXCEDENTS CAPITALISES			1641 EMPRUNTS		22 357,00 €
1641 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		30 439,35 €	165 CAUTIONS		2 000,00 €
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			001 EXCEDENT REPORTE		
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES			1068 EXCEDENTS CAPITALISES		
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		50 000,00 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		24 367,00 €
040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			040 AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS		25 633,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			041 OPERATIONS PATRIMONIALES		
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		- €	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT		50 000,00 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT		25 633,00 €
TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT		50 000,00 €	TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT		50 000,00 €

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 18 décembre 2025

La secrétaire de séance
Raymonde NEAU
Adjointe au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 23/12/2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20251218-18-003-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025
Délibération n° 20-11-004

**TRANSFERT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA FONDATION
PERCE-NEIGE**

Date de la convocation : 13 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame BRAULT Hélène, Adjointe au Maire

Présents : 19

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Laurence GOEFFRE, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 8

Stéphane BAUVINEAU donne pouvoir à Thierry MARTIN
Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Sonia PETIT
Michelle BROSSET donne pouvoir à Dominique PAVAGEAU
Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER
Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Jacques HARDY
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Jean-François RAUD
Morgane LEPIOUFF donne pouvoir à Cynthia OULLIER

Excusés : 0

EXPOSÉ

Entre 1995 et 2019, le SIARH (syndicat regroupant 11 communes) était propriétaire du foyer *Les Hautes Roches* à Boussay. À la suite d'une demande de la Préfecture, le syndicat a été dissous au 31/12/2018.

L'Association de Soutien aux Familles d'Enfants et d'Adultes Inadaptés (ASFEAI), gestionnaire de l'établissement, a alors choisi d'acquérir le bâtiment en s'appuyant sur la souscription de plusieurs emprunts pour un montant total de 1 719 000 € réparti de la manière suivante :

Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire	859 500 €
Crédit Mutuel – Prêt n° 1	459 500 €
Crédit Mutuel – Prêt n° 2	400 000 €

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20251120-20-11-004-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Par délibération du 1^{er} juillet 2019, le Département de Loire Atlantique a garanti 50% du montant des emprunts.

Les onze communes membres ont délivré des garanties conjointes pour les 50% restant, sans solidarité entre les communes au prorata de la population.

Communes	Population municipale 2018	en %	Quota part du cautionnement en %	Répartition emprunts à garantir	Emprunt 859 500 €	Emprunt 459 500 €	Emprunt 400 000 €
BOUSSAY	2 629	7.02	3.51	60 336.90	30 168.45	16 128.45	14 040.00
LA BRUFFIERE	3 900	10.42	5.21	89 559.90	44 779.95	23 939.95	20 840.00
CLISSON	6 883	18.39	9.19	157 976.10	78 988.05	42 228.05	36 760.00
CUGAND	3 448	9.21	4.61	79 245.90	39 622.95	21 182.95	18 440.00
GETIGNE	3 614	9.65	4.83	83 027.70	41 513.85	22 193.85	19 320.00
GORGES	4 495	12.01	6.00	103 140.00	51 570.00	27 570.00	24 000.00
MONNIERES	2 125	5.68	2.84	48 819.60	24 409.80	13 049.80	11 360.00
MOUZILLON	2 764	7.38	3.69	63 431.10	31 725.55	16 955.55	14 760.00
LE PALLET	3 234	8.64	4.32	74 260.80	37 130.40	19 850.40	17 280.00
ST HILAIRE DE CLISSON	2 222	5.94	2.97	51 054.30	25 527.15	13 647.15	11 880.00
ST LUMINE DE CLISSON	2 118	5.66	2.83	48 647.70	24 323.85	13 003.85	11 320.00
Sous-total communes du SIARH	37 432	100.00	50.00	859 500.00	429 750.00	229 750.00	200 000.00
DEPARTEMENT			50.00	859 500.00	429 750.00	229 750.00	200 000.00
Total			100.00	1 719 000.00	859 500.00	459 500.00	400 000.00

La commune de Gorges a délibéré sur cette garantie lors de sa séance du 19 septembre 2019.

Au 1^{er} janvier 2022, l'ASFEAI a disparu à la suite de sa fusion-absorption par la Fondation Perce-Neige. En conséquence, par courrier du 9 octobre 2025, la fondation, venant aux droits de l'Association de Soutien aux Familles d'Enfants et d'Adultes Inadaptés (ASFEAI) sollicite le transfert de cette garantie sans novation des conditions d'emprunt.

Ce transfert n'entraîne aucune modification des conditions financières de l'emprunt garanti, ni augmentation du risque pour la collectivité.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et suivants,

VU la délibération n° 19-09-060 du 19 septembre 2019 par laquelle la commune a accordé sa garantie aux emprunts contractés par l'Association de Soutien aux Familles d'Enfants et d'Adultes Inadaptés (ASFEAI) auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire et du Crédit Mutuel pour le financement de l'acquisition du Foyer des Hautes Roches, situé à BOUSSAY, pour les montants suivants :

Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire	51 570 €
Crédit Mutuel – Prêt n° 1	27 570 €
Crédit Mutuel – Prêt n° 2	24 000 €

VU le courrier du 9 octobre 2025 de la fondation PERCE-NEIGE sollicitant la demande de transfert de la garantie d'emprunt à son profit compte tenu de la reprise de l'Association de Soutien aux Familles d'Enfants et d'Adultes Inadaptés (ASFEAI),

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20251120-20-11-004-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

CONSIDERANT que ce transfert n'entraîne aucune modification des conditions financières de l'emprunt garanti, ni augmentation du risque pour la collectivité.

ENTENDU le rapport de M. Anthony BOUCHER, Adjoint aux finances et aux ressources humaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert de la garantie d'emprunt initialement accordée à l'Association de Soutien aux Familles d'Enfants et d'Adultes Inadaptés (ASFEAI) au profit de la Fondation PERCE-NEIGE, pour les emprunts contractés auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire et du Crédit Mutuel pour le financement de l'acquisition du Foyer des Hautes Roches, situé à BOUSSAY pour les montants suivants :

Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire	51 570 €
Crédit Mutuel – Prêt n° 1	27 570 €
Crédit Mutuel – Prêt n° 2	24 000 €

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce transfert de garantie.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 20 novembre 2025

La secrétaire de séance
Hélène BRAULT
Adjointe au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 23/11/2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20251120-20-11-004-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025
Délibération n° 18-12-005

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ILOT DU GUE

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Présents : 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaelle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 4

Gaëtan BOURASSEAU donne pouvoir à Séverine CHARRON

Jacques HARDY donne pouvoir à Bruno ALLIOT

Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF

Séverine PROTOIS-MENU donne pouvoir à Raymonde NEAU

Excusés : 0

EXPOSÉ

Il est nécessaire de procéder à quelques adaptations du budget primitif pour corriger l'affectation du résultat et augmenter la valeur des stocks de terrain compte tenu des études réalisées sur ce budget. Ces modifications induisent les écritures suivantes :

Pour le budget principal :

COMPTES DEPENSES

Fonctionnement :

- Diminution de crédits au compte 6045 (dépenses au chapitre 011) pour un montant de - 24 028.15 €
- Complément de crédits au compte 7133 (variation des en-cours de production de biens) pour un montant de + 24 028.15 €

COMPTE DE RECETTES

Fonctionnement :

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20251218-18-12-005-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- Complément de crédits au compte R002 (résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de + 0.02 €
- Investissement :
- Diminution de crédits au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de - 0.02 €
 - Diminution de crédits au compte 1641 (emprunts) pour un montant de - 24 028.13 €
 - Complément de crédits au compte 3355 (stock travaux) + 24 028.15 €

La commission Administration Générale lors de sa séance du 1^{er} décembre 2025 a émis un avis favorable sur les écritures.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 12-19-001 du 19 décembre 2024 portant adoption du budget primitif 2025,

VU la délibération du Conseil municipal n° 06-05-008 du 5 juin 2025 portant adoption du budget supplémentaire 2025,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDÉRANT les ajustements budgétaires rendus nécessaires par la constatation d'une erreur sur l'affectation du résultat de 0.02 € et le besoin d'ajuster les crédits sur les comptes de stocks,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Ilôt du Gué de l'exercice 2025 telle que présentée par M. BOUCHER, soit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,02 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,02 €
D-6045-01 : Achats d'études et prestations de services tenus à aménager	24 028,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-605-01 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	24 028,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7133-01 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	24 028,15 €	0,00 €	0,00 €
R-7133-01 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	24 028,15 €	0,00 €	0,00 €
D-88888-01 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	0,02 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,02 €	0,00 €	0,00 €
R-7015-01 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	24 028,15 €	24 028,17 €	0,00 €	0,02 €
INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-3354-01 : Etudes et prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-3355-01 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-3354-01 : Etudes et prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-3355-01 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 028,15 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 028,15 €
R-1888-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,02 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,02 €	0,00 €
R-1841-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	24 028,13 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	24 028,13 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	24 028,15 €	24 028,15 €
Total Général		0,02 €		0,02 €

DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique
- à Monsieur le Responsable du SGC du Vignoble.

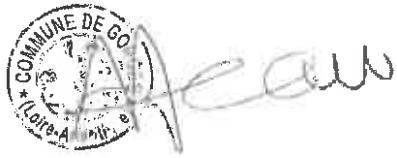
Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 18 décembre 2025

La secrétaire de séance
Raymonde NEAU
Adjointe au Maire



A circular stamp with the text "COMMUNE DE GOUGON" around the top edge and "Loire-Atlantique" at the bottom. A handwritten signature "neau" is written across the center of the stamp.

Le président de séance
Didier MEYER
Maire



A circular stamp with the text "COMMUNE DE GOUGON" around the top edge and "Loire-Atlantique" at the bottom. A handwritten signature "meyer" is written across the center of the stamp.

Affichée le 23/12/2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20251218-18-12-005-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025
Délibération n° 18-12-006

**ADOPTION DU REGLEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION ET LA
LOCATION DES SALLES MUNICIPALES**

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Présents : 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaelle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 4

Gaëtan BOURASSEAU donne pouvoir à Séverine CHARRON

Jacques HARDY donne pouvoir à Bruno ALLIOT

Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF

Séverine PROTOIS-MENU donne pouvoir à Raymonde NEAU

Excusés : 0

EXPOSÉ

La commune de Gorges met à disposition plusieurs salles municipales destinées à accueillir des activités associatives, sportives, culturelles, familiales ou professionnelles.

Afin d'assurer une gestion transparente, équitable et sécurisée des équipements communaux, il est nécessaire d'établir un règlement fixant :

- Les conditions d'utilisation des salles (horaires, respect des lieux, sécurité)
- Les modalités de réservation (priorité aux associations locales, délais, procédure)
- Les éventuelles exonérations de tarification
- Les responsabilités des utilisateurs (assurance, état des lieux, restitution)

Ce règlement permettra :

- De garantir la bonne conservation du patrimoine communal
- De prévenir les litiges et d'assurer la responsabilité juridique de la commune
- De favoriser une utilisation harmonieuse des salles par l'ensemble des acteurs locaux

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter ce règlement, annexé à la présente délibération, et de l'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer la mise à disposition et la location des salles municipales

CONSIDÉRANT l'intérêt général de garantir une gestion équitable et sécurisée des équipements communaux

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement relatif à la mise à disposition et à la location des salles municipales, annexé à la présente délibération.

DIT que le règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

CHARGE M. le Maire de mettre en œuvre la présente décision et d'assurer sa diffusion auprès des usagers

Pour : 27

Contre : 0

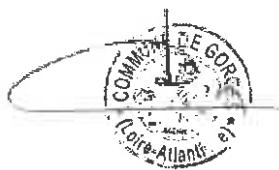
Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 18 décembre 2025

La secrétaire de séance
Raymonde NEAU
Adjointe au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 23/12/2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20251218-18-006-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025
Délibération n° 18-12-007

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2026

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Présents : 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaelle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 4

Gaëtan BOURASSEAU donne pouvoir à Séverine CHARRON

Jacques HARDY donne pouvoir à Bruno ALLIOT

Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF

Séverine PROTOIS-MENU donne pouvoir à Raymonde NEAU

Excusés : 0

EXPOSÉ

Le Conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des services communaux.

Les tarifs proposés à la délibération du Conseil municipal portent sur les services suivants :

- Location des salles municipales
- Saison culturelle
- Concessions et redevances funéraires
- Droits de place
- Dépôts sauvages
- Vente de bois
- Travaux en régie (taux horaire du personnel)

L'évolution des tarifs 2026 a été étudiée par la commission Administration Générale lors de la réunion du 1^{er} décembre 2025.

Un tableau est joint à la présente note de synthèse, avec les tarifs proposés à la délibération du Conseil municipal.

Pour les locations de salle, le tarif applicable est celui de la date de signature du contrat de location.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale en date du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la tarification des services communaux au titre de l'année 2026,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer la tarification des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les modalités indiquées dans le document annexé à la présente délibération,

DIT que la tarification est applicable à la date de signature des engagements contractuels (contrats pour les locations de salle).

AUTORISE M. le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 27

Contre : 0

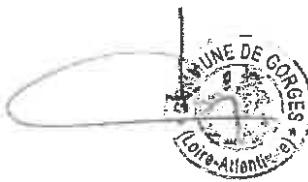
Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 18 décembre 2025

La secrétaire de séance
Raymonde NEAU
Adjointe au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 23/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025
Délibération n° 18-12-008

**CHOIX DE LA LABELLISATION POUR LA MUTUELLE SANTE ET DE LA
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE DES AGENTS**

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Présents : 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaelle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 4

Gaëtan BOURASSEAU donne pouvoir à Séverine CHARRON

Jacques HARDY donne pouvoir à Bruno ALLIOT

Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF

Séverine PROTOIS-MENU donne pouvoir à Raymonde NEAU

Excusés : 0

EXPOSÉ

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1er janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni le 7 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 1^{er} décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit,

FIXE le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 15,00 € mensuel.

PRECISE que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

DECIDE de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 18 décembre 2025

La secrétaire de séance
Raymonde NEAU
Adjointe au Maire



Affichée le 23/12/2025

Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20251218-18-12-008-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20251218-18-12-008-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025
Délibération n° 18-12-009

ADHESION AU CNAS

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Présents : 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaelle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 4

Gaëtan BOURASSEAU donne pouvoir à Séverine CHARRON

Jacques HARDY donne pouvoir à Bruno ALLIOT

Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF

Séverine PROTOIS-MENU donne pouvoir à Raymonde NEAU

Excusés : 0

EXPOSÉ

La commune de Gorges est actuellement adhérente au Comité des Œuvres Sociales de Loire-Atlantique (COS44), qui propose des prestations sociales et des avantages aux agents communaux. Toutefois, afin d'améliorer et diversifier les services offerts aux agents, il est envisagé de rejoindre le Centre National d'Action Sociale (CNAS).

Le CNAS est un organisme national qui propose :

- Une offre élargie de prestations sociales (aides financières, loisirs, vacances, culture, sport)
- Une couverture nationale, permettant aux agents de bénéficier d'avantages quel que soit leur lieu de résidence
- Une gestion simplifiée et des outils numériques pour faciliter l'accès aux services

L'adhésion au CNAS présente plusieurs avantages :

- Diversité et attractivité des prestations pour les agents
- Reconnaissance nationale et réseau étendu
- Accompagnement administratif pour la collectivité

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20251218-18-12-009-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

En conséquence, il est proposé de mettre fin à l'adhésion au COS de Loire-Atlantique et d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de garantir aux agents communaux un accès à des prestations sociales plus variées et adaptées.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

VU la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 70 et 71 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial ;

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDERANT l'analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

DECIDE de verser au CNAS une cotisation correspondant au produit du nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes et du montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs

DESIGNE Anthony BOUCHER, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la collectivité au sein du CNAS.

DECIDE de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent pour représenter la collectivité au sein du CNAS.

DECIDE de désigner un agent parmi le personnel bénéficiaire du CNAS pour assurer un relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 18 décembre 2025

La secrétaire de séance
Raymonde NEAU
Adjointe au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 23 / 12 / 2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20251218-18-009-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20251218-18-009-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025
Délibération n° 18-12-010

**CONVENTION DE REGULARISATION D'UNE FACTURE DE
CONSOMMATION D'EAU POTABLE « PAPIER SENSIBLE »**

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Présents : 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaelle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 4

Gaëtan BOURASSEAU donne pouvoir à Séverine CHARRON

Jacques HARDY donne pouvoir à Bruno ALLIOT

Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF

Séverine PROTOIS-MENU donne pouvoir à Raymonde NEAU

Excusés : 0

EXPOSÉ

Clisson Sèvre et Maine Agglomération est propriétaire du séchoir du Liveau qu'elle a mis à disposition à l'association « Papier sensible » du 2 janvier 2025 au 15 septembre 2025.

Dans ce cadre, l'association avait à sa charge des fluides et notamment de la fourniture d'eau potable.

La commune de Gorges est propriétaire du Moulin du Liveau, qu'elle met à disposition de l'association des Arts Graphiques.

Dans le cadre de la convention conclue entre elles, la commune conserve la charge des fluides et notamment de la fourniture d'eau potable.

Historiquement, ces deux bâtiments, propriétés communales, étaient alimentés en eau potable par un même compteur principal (n° A07HA063232T). Lors de la cession du séchoir par la Commune à la Communauté d'Agglomération, un compteur divisionnaire (n° C17UA014) a été installé afin de distinguer les consommations des deux bâtiments.

Accusé de réception en préfecture
2024-01-06 09:25:25
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

L'association « Papier sensible » a cessé d'occuper le séchoir du Liveau le 30 août 2025 et il convient de régulariser à son profit la somme de 425 Euros correspondante à la consommation d'eau du moulin (90 m³) sur la base des relevés des compteurs (Cf Annexe) établis lors de l'état des lieux de sortie.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la convention pour l'objet de régulariser une facture d'eau potable relative à la consommation du Moulin du Liveau imputable au profit de l'Association « Papier Sensible »,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale en date du 1^{er} décembre 2025,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention ayant pour objet de régulariser une facture d'eau potable relative à la consommation du Moulin du Liveau imputable au profit de l'Association « Papier Sensible »,

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 18 décembre 2025

La secrétaire de séance
Raymonde NEAU
Adjointe au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 23 / 12 / 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025
Délibération n° 18-12-011

**VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA CONTRIBUTION COMMUNALE 2026
AU PROFIT DU SIVU PETITE ENFANCE**

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Présents : 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaelle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 4

Gaëtan BOURASSEAU donne pouvoir à Séverine CHARRON

Jacques HARDY donne pouvoir à Bruno ALLIOT

Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF

Séverine PROTOIS-MENU donne pouvoir à Raymonde NEAU

Excusés : 0

EXPOSÉ

Par courrier du 2 octobre 2025, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la petite enfance « 1,2,3 ménestrels » a sollicité ses communes adhérentes pour le versement d'une avance de contribution à hauteur de 50% de la contribution versée en 2025 afin de lui permettre de bénéficier d'une trésorerie suffisante pour couvrir les charges générales et de personnel sur le début d'année 2026.

La contribution 2025 s'élevant à 97 429 €, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une avance pour un montant de 48 714.50 €.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2004 créant le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Petite enfance regroupant les communes de Clisson, Gorges, Gétigné et Saint-Lumine de Clisson,

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20251218-18-12-011-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDÉRANT que les communes membres apportent une participation communale annuelle,

CONSIDÉRANT qu'à la demande du SIVU et pour lui assurer une trésorerie suffisante pour son fonctionnement, il est proposé de verser une avance sur la contribution forfaitaire annuelle de la commune de Gorges pour un montant de 48 714.50 €,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une avance sur la participation communale au profit du SIVU de la Petite Enfance à hauteur de 48 714.50 €,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière et à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique.

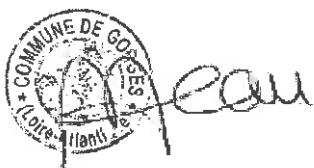
Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 18 décembre 2025

La secrétaire de séance
Raymonde NEAU
Adjointe au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 23 / 12 / 2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20251218-18-011-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025
Délibération n° 18-12-012

**FIXATION DE LA TARIFICATION POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET
L'ENCADREMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE**

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Présents : 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaelle DOUILARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 4

Gaëtan BOURASSEAU donne pouvoir à Séverine CHARRON

Jacques HARDY donne pouvoir à Bruno ALLIOT

Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF

Séverine PROTOIS-MENU donne pouvoir à Raymonde NEAU

Excusés : 0

EXPOSÉ

Au 1^{er} janvier 2026, la pause méridienne sera déclarée en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) auprès Du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDEJS) de Loire-Atlantique, permettant ainsi de reconnaître ce temps comme un temps éducatif. Elle se déroule les jours scolaires de 11h45 à 13h45 pour les deux écoles de la commune.

Dans le cadre de cette déclaration et pour être éligible à la prestation de service de la Caisse d'Allocation Familiale, la tarification doit distinguer la prestation de restauration de la prestation périscolaire qui jusqu'alors faisait l'objet d'une tarification unique.

Actuellement, la part correspondante à la prestation de restauration (fourniture du repas, dressage de la salle de restauration, charges de bâtiments...) représente 75 % des dépenses et la prestation périscolaire 25%. Il est proposé d'établir la nouvelle tarification sur ce même principe au 1^{er} janvier 2026 sans augmentation :

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20251218-18-12-012-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

	Actuellement	Prix du repas Au 01/01/26	Encadrement pause mérienne Au 01/01/26
QF inférieur à 1000 € (Dispositif repas à 1€) *	1 €	0.75 €	0.25 €
QF supérieurs à 1000 € - Prix plancher	3.743 €	2.81 €	0.93 €
QF supérieurs à 1000 € - Prix plafond	4.324 €	3.24 €	1.08 €
QF supérieurs à 1000 € - Taux d'effort	0.3257 %	0.2442 %	0.0815 %
Prix du repas hors commune	7.42 €	5.56 €	1.86 €

* Dispositif de l'Etat « Cantine à 1 € »

Les tarifs du repas et de l'encadrement de la pause mérienne sont indissociables l'un de l'autre. Ces informations seront ajoutées au règlement de fonctionnement des services du pôle enfance.

Il est à noter qu'en cas d'absence non signalée avant 9h30, le prix du repas et l'encadrement de la pause mérienne seront facturés.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la proposition de la commission mixte Affaires Scolaires - Enfance – Jeunesse, Culture du 10 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la nouvelle tarification sur ce même principe au 1^{er} janvier 2026 sans augmentation,

ENTENDU le rapport de Mme Séverine PROTOIS-MENU, adjointe aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la nouvelle tarification sur ce même principe au 1^{er} janvier 2026 sans augmentation de la manière suivante :

	Actuellement	Prix du repas Au 01/01/26	Encadrement pause mérienne Au 01/01/26
QF inférieur à 1000 € (Dispositif repas à 1€) *	1 €	0.75 €	0.25 €
QF supérieurs à 1000 € - Prix plancher	3.743 €	2.81 €	0.93 €
QF supérieurs à 1000 € - Prix plafond	4.324 €	3.24 €	1.08 €

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20251218-18-012-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

QF supérieurs à 1000 € - 0.3257 % 0.2442 % 0.0815 %
Taux d'effort

Prix du repas hors commune 7.42 € 5.56 € 1.86 €

* Dispositif de l'Etat « Cantine à 1 € »

DIT que cette nouvelle tarification est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 18 décembre 2025

La secrétaire de séance
Raymonde NEAU
Adjointe au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 23 / 12 / 2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20251218-18-012-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025
Délibération n° 18-12-013

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ENT E-primo 2026-2030

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Présents : 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaelle DOUILARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 4

Gaëtan BOURASSEAU donne pouvoir à Séverine CHARRON

Jacques HARDY donne pouvoir à Bruno ALLIOT

Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF

Séverine PROTOIS-MENU donne pouvoir à Raymonde NEAU

Excusés : 0

EXPOSÉ

Depuis 2013, l'académie de Nantes, consciente des enjeux du numérique éducatif, a impulsé le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles.

Cet outil permet :

- Une communication facilitée entre enseignants, élèves et familles
- L'accès à des ressources pédagogiques numériques sécurisées
- Une gestion simplifiée des informations scolaires

Le projet e-primo s'appuie sur un partenariat collectivités-rectorat qui a fait ses preuves, notamment durant la crise sanitaire. L'ENT a permis d'assurer la continuité pédagogique et maintenir un lien étroit entre l'école et les familles.

E-primo favorise une communication fluide et sécurisée, ainsi que la protection des données personnelles. Les familles peuvent suivre la vie de l'école, recevoir des informations fiables et échanger avec l'équipe enseignante.

Cet ENT permet également aux élèves de développer les compétences numériques inscrites dans les programmes. Pour les enseignants, c'est un support pour la préparation

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20251218-18-12-013-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date d'enregistrement : 23/12/2025

de la classe, la différenciation pédagogique et la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisés.

Dans le cadre du prochain marché, couvrant la période de 2026-2030, le rectorat de Nantes propose aux communes d'adhérer à un groupement de commandes par le biais d'une convention.

Ce dispositif présente plusieurs avantages :

- Mutualisation des coûts et économies d'échelle
- Harmonisation des outils numériques sur le territoire
- Accompagnement technique et administratif par l'Éducation nationale

La durée de l'adhésion est fixée à 24 mois renouvelable tacitement une fois, soit une durée totale de 48 mois.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU l'avis de la commission Affaires Scolaires Enfance Jeunesse du 10 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un Espace Numérique de Travail pour les écoles primaires ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser les moyens avec l'Éducation nationale pour optimiser les coûts et la qualité du service ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADHERE au groupement de commandes coordonné par l'Éducation nationale pour la fourniture et la maintenance de l'Espace Numérique de Travail 1^{er} degré e-primo ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tous documents s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget communal pour la participation financière à ce dispositif.

Pour : 27

Contre : 0

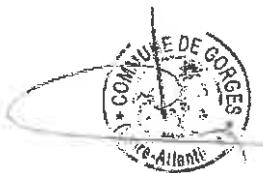
Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 18 décembre 2025

La secrétaire de séance
Raymonde NEAU
Adjointe au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 23 /12/2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20251218-18-013-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20251218-18-013-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025
Délibération n° 18-12-014

REVERSEMENT OCCE – APPEL A PROJETS

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Présents : 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaelle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 4

Gaëtan BOURASSEAU donne pouvoir à Séverine CHARRON

Jacques HARDY donne pouvoir à Bruno ALLIOT

Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF

Séverine PROTOIS-MENU donne pouvoir à Raymonde NEAU

Excusés : 0

EXPOSÉ

L'équipe enseignante de l'école Claire Doré Graslin a présenté à la DRAEAC (Délégation Régionale Académique à l'Education Artistique et Culturelle) un projet « Jeu théâtral » à travers les axes suivants :

- Le bien-être de l'élève et le climat scolaire
- Les apprentissages et le suivi des élèves

Le projet s'articule autour de 8 séances de 45 minutes offrant des situations de jeux collectifs ou en duos, de mises en situation courtes et variées lors desquelles les élèves alterneront entre un rôle d'acteur et de spectateur.

Afin d'aider à faire vivre ce projet porté par l'équipe enseignante, l'école Claire Doré Graslin peut bénéficier d'un financement par la DRAEAC à hauteur de 652 Euros qui sera versé directement à la commune de Gorges.

L'école Claire Doré Graslin demande que cette somme de **652 Euros soit reversée à l'Office Central de la Coopération à l'école (OCCE)**.

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20251218-18-12-014-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation,

VU l'avis de la commission Affaires Scolaires Enfance Jeunesse du 10 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de reverser le montant du financement à hauteur de 652 Euros de la DRAEAC à l'OCCE pour le projet « Jeu théâtrale »,

ENTENDU le rapport de Mme Séverine PROTOIS-MENU, adjointe aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE que le versement par la DRAEAC versé à la commune soit reversé à l'OCCE pour un montant de 652 Euros.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 18 décembre 2025

La secrétaire de séance
Raymonde NEAU
Adjointe au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 23/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025
Délibération n° 18-12-015

PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE (EPF 44) DU BIEN SITUE 9, RUE DU GENERAL AUDIBERT A GORGES

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Présents : 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaelle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 4

Gaëtan BOURASSEAU donne pouvoir à Séverine CHARRON

Jacques HARDY donne pouvoir à Bruno ALLIOT

Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF

Séverine PROTOIS-MENU donne pouvoir à Raymonde NEAU

Excusés : 0

EXPOSÉ

Lors de sa séance du 16 octobre 2025, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique.

Pour rappel, l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPF 44) est un outil au service des collectivités pour maîtriser le foncier et faciliter leurs projets d'aménagement.

Dans le cadre de ses missions, l'EPF peut acquérir des terrains ou des immeubles (bâties ou non bâties) pour le compte des collectivités, les conserve pendant une durée déterminée, puis les rétrocède à la collectivité ou à un aménageur. Ce portage permet de lisser l'effort financier des communes et de sécuriser l'opération dans l'attente du projet définitif.

En outre, il peut participer financièrement et techniquement à la réalisation de travaux préparatoires tels que la démolition, la dépollution et la réalisation de diagnostics.

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20251218-18-12-015-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Dans le cadre de sa politique foncière et urbaine, la commune de Gorges souhaite se doter des moyens nécessaires pour acquérir et maîtriser le bien d'habitation sis 9, rue du Général Audibert, situé sur la parcelle BE 28 d'une surface de 138 m².

En effet, ce bien se situe dans un secteur identifié par le plan guide opérationnel du centre bourg où est projetée la réalisation d'un équipement public culturel (médiathèque), de stationnements et d'un aménagement paysager. Cette parcelle est la seule parcelle non maîtrisée par la commune sur ce secteur et représente donc un intérêt stratégique pour l'aménagement du centre-bourg.

La commune a donc sollicité l'intervention de l'EPF 44 pour la négociation, l'acquisition et le portage foncier. Après sollicitation de l'avis des domaines et négociations avec les propriétaires, le coût de l'acquisition est établi à 250 000 €.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.234-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;

VU l'article L.122-1 du code de l'Urbanisme relatif à la constitution de réserve foncière,

VU la création de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique en date du 17 juin 2012 et son assemblée générale constitutive en date du 3 juillet 2012, devenue Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique en décembre 2020 ;

VU l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglomération à l'Etablissement Public Foncier locale, Agence foncière de Loire-Atlantique ;

VU les statuts et le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique en date du 24 septembre 2025 qui a autorisé son intervention pour la négociation, l'acquisition par tous moyens et le portage foncier des parcelles cadastrées BE n°28 situées 9 rue du Général Audibert à GORGES,

CONSIDERANT l'intérêt stratégique que représente ce site en matière d'aménagement du centre-bourg compte tenu de sa situation en centre-bourg ;

ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens et le portage foncier de la parcelle cadastrée BE n°28 située 9 rue du Général Audibert à GORGES,

APPROUVE la convention d'action foncière annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20251218-18-12-015-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

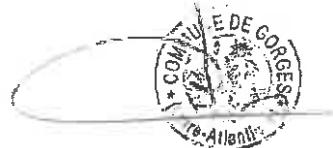
Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 18 décembre 2025

La secrétaire de séance
Raymonde NEAU
Adjointe au Maire



Raymonde NEAU

Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Didier MEYER

Affichée le 23/12/2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20251218-18-015-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20251218-18-12-015-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025